

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 17 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. Emmanuel COTTON, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Emmanuel MORIZET, Mme Béatrice VERDIER.

Etaient excusés : M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, Mme Sylvie CHARREAU, M. Alexandre CONTE, M. Jean-Christophe DABEY, M. Eric JEAN-JUSTIN.

Etait absent : /

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 036/2024*Retire et remplace la DCM 033/2024***Classement de la commune en zone France Ruralité Revitalisation (FRR)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Fauguerolles a été classée en Zone France Ruralité Revitalisation (FRR) par arrêté du 19 juin 2024 publié au Journal Officiel de la République Française.

Ce classement permet aux entreprises de moins de 11 salariés ou professions libérales de bénéficier d'exonération de charges sociales et d'impôts sur les sociétés.

De plus, il est également possible d'accorder une exonération de la taxe foncière et de la CFE dans un délai de 3 mois à compter de l'arrêté, soit jusqu'au 18 septembre 2024.

Madame le Maire précise que cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones FRR au II et III de l'articles 44 quindecies A du Code Général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncières des entreprises aux articles 1466 G et 1383 K du Code Général des Impôts.

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Remarque: la délibération a été reprise car elle ne faisait pas référence à l'article 1383K du Code Général des Impôts.
La délibération étant prise entre le 18 septembre 2024 et avant le 1^{er} octobre 2024 : la délibération sera applicable aux entreprises créées à compter de 2025. Ces entreprises bénéficieront de l'exonération à partir de 2026.

DCM037/2024 Décision modificative n°1 du BP 2024

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2024 pour l'amortissement d'attribution de compensation investissement versé à Val de Garonne Agglomération de 14 178 euros. Afin que le budget reste équilibré, il convient d'imputer en dépenses d'investissement 14 178 euros qui seront destinés à l'achat d'un nouveau réfrigérateur à la cantine de l'école ainsi que l'achat et l'installation de stores extérieurs à l'école.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2024 et inscrit 14 178 euros au compte 2188 du chapitre 21 en investissement dépenses et 14 178 euros au compte 28046 du chapitre 040 en investissement recettes.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	14 178,00	28046 (040) : Attributions de compensation	14 178,00
	14 178,00		14 178,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	-14 178,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-	14 178,00		
	0,00		
Total Dépenses	14 178,00	Total Recettes	14 178,00

DCM 038/2024 Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) 2025 entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Fauguerolles

Objet de la délibération

Convention de délégation de la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne Agglomération et la commune de Fauguerolles.

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Exposé des motifs

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2025, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2025.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Fauguerolles,

PRECISE que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2025, de 0,00 € TTC en fonctionnement et de 0,00 € TTC en investissement.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

DCM 039/2024

Déploiement de capteur(s) de qualité de l'air au sein de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La commune de Fauguerolles souhaite participer au projet Garonn'air initié par Val de Garonne Agglomération. Ce projet consiste à sensibiliser sur l'enjeu de la qualité de l'air extérieur à travers la fabrication de micro-capteurs de particules fines ayant vocation à être déployés au sein des communes de l'Agglomération. Cette démarche s'inscrit notamment au sein des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) validé en Conseil Communautaire le 19 mai 2022.

Dans le cadre de ce projet, des ateliers de sensibilisation à la qualité de l'air et de montage de capteurs ont été réalisés par des enfants du territoire et quelques élus volontaires de la Commission Environnement. A la suite de ces ateliers, les capteurs, par le biais du prestataire « SAS Hyzone », ont pour but d'être déployés sur les bâtiments communaux, avec l'accord des Communes concernées via des conventions d'occupation du domaine public, ou sur les équipements communautaires. Le prestataire précédemment mentionné sera chargé d'en effectuer la maintenance et de recueillir les données des capteurs afin de les transmettre sur une plateforme qui sera accessible à tous. L'objectif envisagé sera ensuite de sensibiliser les citoyens sur les solutions permettant d'améliorer la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie de transition écologique de l'Agglomération : qu'il s'agisse de réponses collectives (mobilité et agriculture) ou individuelles (modes de chauffage).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous les documents relatifs à ce projet de déploiement de capteurs de qualité de l'air ;

Vote Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 1	<i>Mme Béatrice VERDIER s'est abstenue.</i>
---	---

DCM 040/2024

Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols sur la commune de Fauguerolles

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2231-1, L5219-2 à L5219-5 et R2231-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2-1, R101-1 et R101-2 ;

Considérant l'objectif fixé dans la loi « climat et résilience » (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans, et que le premier rapport doit être réalisé dans les trois ans après l'entrée en vigueur de la « Loi Climat et résilience » ;

Considérant que ce rapport a vocation à établir tous les trois ans un bilan qui permette d'évaluer le solde entre surfaces artificialisées et surfaces désartificialisées ;

Considérant que pour la période 2021-2031, les communes concernées ne sont tenues de renseigner que les indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace ;

Considérant le rapport joint à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat au sein du Conseil municipal ;

APPROUVE le rapport ci-annexé ;

PRECISE que le rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Mairie aux jours et heures d'ouvertures ;

PRECISE que le rapport sera transmis sous 15 jours aux Préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre et au président du Pôle Territorial Val de Garonne Guyenne Gascogne ;

DCM 041/2024

Rapport d'activités 2023 de Val de Garonne Agglomération

Madame le Maire indique que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose au Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année au plus tard le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, le bilan d'activités.

Madame le Maire présente le bilan d'activités 2023 de Val de Garonne Agglomération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

PREND acte de ce bilan.

DCM 042/2024

Demande de subvention de l'Ecole des Arts de Tonneins

Mme le Maire présente un courrier du 5 septembre de l'Ecole des Arts de Tonneins ayant pour objet une demande de subvention.

Après discussion des membres du Conseil, il en ressort que le problème de fonds rencontré par l'Ecole des Arts de Tonneins est un problème structurel qui découle d'une gestion inadaptée.

Par ailleurs, une dizaine d'enfants de Tonneins sont scolarisés à l'école de Fauguerolles, ce qui représente un coût pour la commune sachant que la commune de Tonneins ne participe pas aux frais de scolarité.

Les membres du Conseil pensent qu'une aide ponctuelle n'est pas une bonne réponse à apporter.



Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas accorder de subvention à l'Ecole des Arts de Tonneins.

Questions diverses

Virement de crédits n°4 : 376 € ont été pris au 2116 (cimetière) pour être imputés au 2184 (matériel de bureau et mobilier) pour l'achat d'une banquettes destinée à la classe des maternelles de l'école de la commune.

Etat des lieux salle des fêtes : il est rappelé de vérifier les extincteurs, de montrer où sont les interrupteurs, des panneaux d'interdiction de fumer ont été accrochés dans la salle, affiches installées pour ne pas mettre le chariot des tables devant le placard où se trouve la machine pour laver le sol.

Institut Bellissima : bâtiment estimé à 75 000€. Faire venir un géomètre pour délimiter la parcelle. Les adjoints se rendront sur place à leur prochaine réunion.

Chantier jeune : du 21 au 27 octobre durant les vacances de la Toussaint, les enfants ne peindront pas le mur de l'école, comme initialement évoqué, mais la main courante du stade de rugby.

Bureau communautaire : le 3 octobre à 18h le Conseil municipal est convié.

Inauguration stade rugby : le 12 octobre à 16h30 le stade sera inauguré, louer un chapiteau après de VGA. Offrir un verre aux invités et officiels. L'inauguration sera suivie du 1^{er} match de la saison des féminines. C'est également le jour de la fête du sport féminin : ateliers prévus le matin.

Commission festivité : mercredi 25 septembre à 18h30.

Signature : le 27 septembre signature entre SOLINCITE et RUGBY XIII à 18h.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 036/2024 à DCM 0042/2024.

Fin de séance à 22H30.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---